



communauté
de communes

DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 - 050

Objet : ADHESION A L'ASSOCIATION DES INTERCOMMUNALITES DE FRANCE

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu la facture en date du 30/04/2025 portant sur l'adhésion 2025,

Considérant la nécessité de s'assurer les services de l'association des intercommunalités de France pour les projets programmés en 2025,

DECIDONS

ARTICLE 1 de souscrire à l'adhésion à l'intercommunalité de France pour l'exercice 2025 pour un montant de 2 851.97 € TTC, soit 0.11 € par habitant. Cette adhésion permet de bénéficier du service d'assistance juridique, financière et fiscale ; de recevoir des études, ouvrages, journaux mensuels et lettres hebdomadaires interco-direct. Elle permet également de bénéficier d'un tarif préférentiel d'inscription à la convention nationale des intercommunalités ; un accès gratuit aux colloques et manifestations organisées par l'intercommunalité de France.

ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



ARTICLE 5

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Fait à Senlis, le

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : **24 JUIN 2025**

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : **24 JUIN 2025**

Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise

Maire de Fleurines

Signé électroniquement par
GUILLAUME MARECHAL



Le 20 juin 2025